

## VERIFIEZ LA BASE LEGALE DE VOS TRAITEMENTS

(Mise à jour : mars 2021)

Mon fils veut un drone équipé d'une caméra pour pouvoir regarder les insectes qui sont présents dans le jardin. Je lui ai récemment indiqué que l'Etat a été sanctionné par la CNIL pour avoir utilisé des drones pour surveiller le respect des mesures de confinement. Son regard est resté figé!!!

Oui, en effet, la CNIL a sanctionné le ministère public le 12 janvier dernier pour avoir utilisé de manière illicite des drones équipés de caméras.

Le gendarme français lui a reproché principalement le défaut de fondement légal : à ce jour, aucun texte n'autorise le ministère de l'Intérieur à recourir aux drones équipés de caméras captant des images sur lesquelles les personnes sont identifiables.

Aussi, posez-vous toujours la question suivante dans le cadre de votre activité : existe t-il une « base légale » qui m'autorise à collecter des données personnelles ( le RGPD en liste 6) ? sinon, vous êtes dans l'illégalité, et vous exposez votre entreprise au risque de sanction financière.

## **CE QUE DISENT LES TEXTES**

Avant de collecter les données personnelles dans le cadre de votre activité, il est nécessaire de déterminer <u>la base légale</u> de votre <u>traitement</u>.

Tout d'abord, quelques définitions semblent nécessaires afin de faciliter la compréhension des éléments qui vont suivre.

## Qu'appelle t-on traitement :

la définition fournie par la CNIL de la notion de traitement : « Un traitement de données personnelles est une opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement). »

Notez qu'un traitement de données personnelles n'est pas nécessairement informatisé : les fichiers papier sont également concernés et doivent être protégés dans les mêmes conditions.

Exemples de traitements : tenue du registre des sous-traitants, gestion des paies, gestion des ressources humaines, etc.

La base légale :

La base légale d'un traitement est ce qui autorise légalement sa mise en œuvre, ce qui donne le

droit à un organisme de traiter des données à caractère personnel. On peut également parler

de « fondement juridique » ou de « base juridique » du traitement.

En d'autres termes, l'absence de détermination de base légale rend votre traitement illicite.

Le RGPD consacre 6 bases légales d'un traitement (article 6 du RGPD -licite du traitement) :

Le traitement n'est licite que si, et dans la mesure où, au moins une des conditions suivantes est

remplie:

a) la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour

une ou plusieurs finalités spécifiques;

b) le traitement est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est

partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci;

c) le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable du

traitement est soumis;

d) le traitement est nécessaire à la sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou

d'une autre personne physique;

e) le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de

l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement;

f) le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du

traitement ou par un tiers, à moins que ne prévalent les intérêts ou les libertés et droits

fondamentaux de la personne concernée qui exigent une protection des données à caractère

personnel, notamment lorsque la personne concernée est un enfant.

En pratique, on peut se demander quel est l'intérêt de déterminer la base légale d'un

traitement?

Hormis l'obligation résultant du RGPD, deux rasions peuvent permettre de répondre à cette

question:

Majelink : Société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital social de 4 000 €. RCS de Pau : 892 514 167.

- 1. Dans le cadre de l'obligation d'information : en effet, la réglementation impose d'informer les personnes auprès desquelles les données ont été recueillies différentes informations, parmi lesquelles se trouve l'obligation d'indiquer le base légale du traitement (Pour plus de détails à ce sujet, je vous invite à lire la fiche intitulée « Les 3 grands principes du RGPD).
- 2. Les conséquences diffèrent en fonction de la base légale choisie :

3.

4. Passons maintenant aux exemples pratiques des bases légales de traitement :

Pour une information détaillée des bases légales applicables à votre activité, merci de contacter la société Majelink par mail à l'adresse suivante : majelink01@gmail.com